



Pour faire suite au départ à la retraite du ramoneur, les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin mettent au concours le poste de

Maître ramoneur / Maître ramoneuse concessionnaire

Ceci, conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) et de son règlement d'application du 28 septembre 1990 (RLPIEN).

Elles lui concéderont, par convention, le service de ramonage obligatoire sur leur territoire communal.

Entrée en fonction le 1^{er} septembre 2025, sous réserve de l'approbation par l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) de la convention qui sera passée avec le/la candidat-e retenu-e (art. 12 RLPIEN).

Profil souhaité :

- Titulaire d'une maîtrise fédérale
- Titulaire d'une autorisation de pratiquer délivrée par l'ECA

Les candidatures, accompagnées du dossier requis par la LPIEN et son règlement d'application ainsi que de références, sont à adresser à la Municipalité de Corsier-sur-Vevey, rue du Château 4, Case postale 75, 1804 Corsier-sur-Vevey, jusqu'au **15 avril 2025**.

Seuls les dossiers correspondant au profil seront traités.

Madame Arianne Rouge, syndique de la commune de Corsier-sur-Vevey, se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 021/925 92 90 ou par mail arianne.rouge@corsier-sur-vevey.ch.